

ANNEXE 1 INFORMATION BOURSES DE LYCEE 2020/2021

La campagne de demande de bourse de lycée 2020/2021 a débuté le 11 mai

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée en septembre 2020**. Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 11 mai 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le justificatif de revenus demandé dans le dossier de demande de bourse est l'Avis 2020 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2019 : ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet www.impots.gouv.fr. A défaut, la déclaration automatique éventuellement envoyée par l'administration fiscale à votre foyer peut être fournie au dossier.

L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au collègue :

- **Soit par e-mail (vérifier que les documents sont lisibles) à l'adresse**

-

scolarite.0291101p@ac-rennes.fr

- **Soit déposé dans la boîte aux lettres extérieure à l'entrée du collègue**
- **Soit envoyé par voie postale à l'adresse du collègue**

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

ATTENTION : La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **20 juin 2020.**

Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2020.